



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°07/24 du 22/01/2024

Objet : Tarifs - Révision des tarifs relatifs au cimetière et aux opérations funéraires – Annule et remplace la décision n° 03/24 du 15/01/2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020.10 du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.56 du 11 décembre 2020 supprimant les taxes de droit d'entrées par ayant droit hors Bonsecours,

Vu la délibération n° 2020.57 du 11 décembre 2020 créant un tarif emplacement cavurne,

Vu la décision n° 39/17 du 27 décembre 2017 relative à la révision des tarifs du cimetière et des opérations funéraires applicable à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision n° 03/24 du 15 janvier 2024 relative à la révision des tarifs du cimetière et des opérations funéraires annulée,

Considérant l'erreur matérielle survenue sur la décision n° 03/24 du 15 janvier 2024,

Considérant les modifications apportées aux tarifs par délibérations sus-visées,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs au cimetière et aux opérations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs relatifs au cimetière et aux opérations funéraires conformément au tableau joint.

Article 2 : Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 22 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240122-07-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE
au 1^{er} janvier 2024

• Terrain Concessions trentenaires

Pour Pleine terre - 2 m ² - (2 corps)	296,00 €
Pour caveau - 3,25 m ²	480,00 €
Pour Caverne 1 m ²	148,00 €

• Renouvellement du Terrain de la concession pour 15 ans

Pour Pleine terre - 2 m ² - (2 corps)	149,00 €
Pour Caveau - 3,25 m ²	242,00 €
Pour Caverne – 1 m ² (achat ou renouvellement).....	74,00 €

• Droit de superposition suivant la durée de la concession

Concession perpétuelle	304,00 €
Concession centenaire	203,00 €
Concession cinquantenaire.....	102,00 €
Concession trentenaire	61,00 €
Concession quinquenaire	30,00 €

• Enfants

Concession trentenaire pour 1 m ²	142,00 €
--	----------

• Droit de dépôt en caveau provisoire

Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	11,00 €
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour.....	30,00 €
2 ^{ème} mois.....	61,00 €

• Exhumation

Pour un adulte.....	25,00 €
Pour un enfant.....	13,00 €

• Columbarium

Columbarium (achat ou renouvellement 15 ans)	472,00 €
Columbarium (achat ou renouvellement 30 ans)	943,00 €
Caverne maçonné (30 ans)	482,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240122-07-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation